

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2016

L'an **deux mille seize** et le **premier** du mois **d'avril à 17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 mars 2016.**

Date d'affichage : **25 mars 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Arnel AÏTA – Bernard BATIFOULIER– Francis GRAÖ – Antoine PES –
Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2016/13

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE AU TITRE
DE L'ANNEE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L 2342, L 2342-2, L 2343, L 2343-2 et R 241-1 à R 241-3 ;

Vu l'approbation du Budget Unique de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal en date du 24 Avril 2015 ;

Vu les délibérations N° 2015/50, 2015/60 et 2015/78 en date du 30 septembre, 30 octobre et 30 décembre 2015, décidant des virements de crédit relatif à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Antoine PES, Conseiller Municipal, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **ADOpte** le compte administratif de la Commune au titre de l'année 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO